



NEWSLETTER

RegAPG et Annonces IJ AI

Décembre 2025

Chères et chers partenaires,

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur le développement du portail NAPG, sur les évolutions du Registre des APG et dans le domaine des annonces des indemnités journalières AI. Elle vise également à préciser certains points des directives et à définir les différentes procédures de correction.

Voici les actualités :

MISE EN PRODUCTION DU PORTAIL NAPG

Un point sur les tests réalisés, les optimisations introduites et le lancement progressif du portail NAPG dès février 2026.

[Lire plus](#)

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU REGISTRE APG

Les efforts conjoints portent leurs fruits : baisse significative des conflits et meilleure concordance des données comptables.

[Lire plus](#)

AMÉLIORATION CONTINUE DU REGISTRE EN 2026

Deux évolutions majeures prévues en 2026, avec le schéma 8.0 : traitement quotidien des annonces et messages structurés aux caisses.

[Lire plus](#)

REGISTRE DES APG - SCHÉMA 7.2

La nouvelle version du schéma 7.2 est désormais en vigueur : aperçu des principaux changements et impacts opérationnels.

[Lire plus](#)

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Rappel des exigences de correction des divergences entre données reçues et données comptables dans les délais définis.

[Lire plus](#)

Nous restons volontiers à votre disposition (e-mail : eoreg@zas.admin.ch et revisionak@zas.admin.ch) pour tout complément d'information ou pour vous aider dans la résolution des cas en erreur.

Nous profitons également de cette occasion pour remercier les caisses de compensation et les pools informatiques pour leur précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations,

L'équipe CdC en charge du Registre des APG et du support NAPG ainsi que le service de révision

MISE EN PRODUCTION DU PORTAIL NAPG EN 2026

Cette année, le projet NAPG a franchi une nouvelle étape importante avec la validation de la fin de phase de réalisation du portail. Une dizaine de cycles de tests ont été menés avec des représentants des caisses de compensation, des pools informatiques et de l'association eAVS/AI. Par ailleurs, une cinquantaine d'astreints en cours de répétition du service militaire à Aigle ont pu tester le portail lors d'une demi-journée dédiée.

Les retours recueillis ont permis d'améliorer le système et d'identifier les optimisations nécessaires. La mise en service du portail NAPG est prévue le 2 février 2026 et débutera par une phase pilote avec l'organisateur de service Jeunesse & Sport. La CdC travaille actuellement à la mise en place du support téléphonique afin d'aider les futurs utilisateurs à se connecter au portail NAPG et à déposer leurs demandes APG de manière électronique.

[Retour à la page d'accueil](#)

REGISTRE DES APG - SCHÉMA XML 7.2

La dernière version du schéma XML a été mise en production en octobre 2025. Comme mentionné dans notre précédente Newsletter, l'état-civil d'un astreint ou d'une astreinte n'est plus une donnée obligatoire dans le registre.

[Retour à la page d'accueil](#)

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU REGISTRE APG

Le nombre de conflits de plus de 3 mois a continué à diminuer cette année, passant de 416 cas (état oct. 2024) à 250 cas ouverts (état oct. 2025). Nous remercions tous les acteurs ayant contribué à cette amélioration. Nous encourageons les caisses de compensation à poursuivre leurs efforts afin de maintenir, voire atteindre, le zéro conflit de plus de 3 mois.

Nous constatons également une nette amélioration dans la prise en charge des divergences entre les données comptables et les montants totaux des annonces reçues. Nous vous remercions pour cet effort. L'absence de divergence entre les données est essentielle, car les informations du registre sont également utilisées pour l'établissement des comptes annuels AVS/AI/APG conformément aux normes IPSAS.

Dans le cadre de l'amélioration continue des contrôles de plausibilité, certains contrôles ont été créés ou modifiés :

- **Limitation sur le genre de service (conflit 109)** : en cas de modification ou de restitution, le genre de service devra obligatoirement correspondre à celui de l'annonce initiale. Cette limitation contribuera à améliorer la qualité des statistiques.
- **Contrôle renforcé du lien entre le numéro de caisse et l'identifiant unique de l'annonce (conflit 110).**
- **Affinement de la règle de contournement « double paiement vérifié » (509)** afin d'éviter un conflit généré à tort dans le cadre de l'allocation proche-aidant (conflit 318).
- **Correction de la règle concernant l'allocation attribuée au parent survivant (conflit 424)** : elle ne générera plus de conflit indu.
-

[Retour à la page d'accueil](#)

AMÉLIORATION CONTINUE DU REGISTRE EN 2026

Pour 2026, nous envisageons de mettre en production une nouvelle version du registre avec le schéma 8.0 qui apportera les deux améliorations majeures, ci-dessous :

1° Traitement quotidien de toutes les annonces transmises au registre :

Depuis octobre 2025, les annonces à zéro sont annulées quotidiennement et non plus lors du traitement de fin de mois. Il s'agit d'une première étape vers le traitement quotidien de toutes les annonces reçues. Actuellement, les annonces dont le mois comptable n'est pas encore clôturé ne sont traitées que le mois suivant. Nous prévoyons de supprimer cette limitation dans la nouvelle version du registre afin de traiter quotidiennement toutes les annonces reçues.

2° Transmission structurée des informations du registre aux caisses de compensation :

Actuellement, les confirmations et les annonces en erreur sont transmises mensuellement aux caisses de compensation au format PDF. Le schéma 8.0 permettra l'envoi quotidien des informations par message structuré. Le nouveau schéma, disponible en version bêta, est déjà publié sur le site de la CdC ([Registre AGP](#) > Schemas > Schema version Beta) et peut être utilisé par votre fournisseur informatique pour adapter votre système.

[Retour à la page d'accueil](#)

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Comme pour le registre APG, les divergences entre les données comptables et les montants totaux des annonces reçues doivent être corrigées lors de la livraison des données du mois suivant (selon chapitre 5.1, DT-XML).

Nous vous remercions pour votre vigilance et pour la résolution des divergences dans les délais prévus par les directives.

[Retour à la page d'accueil](#)